

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 13 septembre 2023, à 20 heures, sont présents :

Mesdames les Conseillères régionales,
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Aucoin	Sainte-Victoire-de-Sorel
Denis Benoit	Saint-Aimé
Alain Chapdelaine	Saint-Roch-de-Richelieu
Vincent Deguise	Saint-Joseph-de-Sorel
Diane De Tonnancourt	Yamaska
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Richard Gauthier	Massueville
Marie Léveillé	Saint-Gérard-Majella
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Patrick Péloquin	Sorel-Tracy
Richard Potvin	Saint-David
Gilles Salvas	Saint-Robert

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Sylvain Dupuis, préfet.

Sont également présents : M. Denis Boisvert, directeur général et greffier-trésorier, M^e Jessica St-Pierre, directrice des affaires juridiques et greffière, et M^{me} Amy Denoncourt, coordonnatrice aux communications.

NOTE : À 18 h 30, les membres se sont réunis en caucus et par la suite en comité général de travail.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Préfet Sylvain Dupuis procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2023-09-229

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

- Retrait du point 13.3;
- Ajout du point 19.1 « Autorisation à la STC de Pierre-De Saurel de participer au projet pilote concernant l'admission au transport adapté ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-09-230

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE
SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP) DU 28 JUIN 2023**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le procès-verbal de la réunion du comité de sécurité publique (CSP) du 28 juin 2023 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-09-231 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES**

CONSIDÉRANT la liste des dépenses et des paiements autorisés soumise pour la séance du 13 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour payer ces dépenses;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses apparaissant à la liste soumise pour la séance du 13 septembre 2023 et totalisant 1 094 010,44 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

**RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLÈRES RÉGIONALES ET DES
CONSEILLERS RÉGIONAUX**

M. le Conseiller régional Michel Aucoin informe les membres du contenu de la rencontre du comité régional des cours d'eau (CRCE) qui s'est tenue le 12 septembre 2023.

M. le Préfet Sylvain Dupuis informe les membres des activités suivantes auxquelles il a participé :

- la Conférence administrative régionale de la Montérégie (CAR) tenue le 11 septembre 2023 dans la salle du Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel;
 - le lancement de la zone neutre qui a eu lieu le 12 septembre 2023;
 - le lancement de la symbiose industrielle qui a également eu lieu le 12 septembre 2023.
-

**DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR RÉGIONAL CONCERNANT LES
CERTIFICATS QUI ONT ÉTÉ ÉMIS OU REFUSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1ER
JANVIER AU 31 AOÛT 2023**

Les membres prennent connaissance du rapport de l'inspecteur régional qui leur a été déposé concernant les certificats émis ou refusés du 1^{er} janvier au 31 août 2023 dans le cadre de l'application du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 288-18.

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT
RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT LA
GESTION DES COURS D'EAU SOUS LA JURIDICTION DE LA MRC DE
PIERRE-DE SAUREL**

M. le Conseiller régional Richard Potvin donne avis qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 369-23 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Pierre-De Saurel.

Un projet de règlement est présenté séance tenante.

2023-09-232 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À DES ORGANISMES

CONSIDÉRANT les demandes d'aide financière et de commandite reçues au cours des dernières semaines;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC a procédé à l'analyse de ces demandes;

CONSIDÉRANT le consensus dégagé à la suite de cette analyse;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- accorde les contributions financières ci-dessous à même l'exercice de fonctionnement de l'année en cours :
 - 2 000 \$ à la Municipalité de Saint-David pour le marché de Noël;
 - 11 960 \$ à l'OBV Yamaska dans le cadre du projet de contrôle et de détection de la châtaigne d'eau sur la rivière Yamaska – année 2023;
- autorise les transferts de postes budgétaires pertinents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-09-233 MAINTIEN DE LA PROCÉDURE DE GESTION DES SOMMES (FRAIS ET REDEVANCES) LIÉES À L'APPLICATION DU MODULE D'UNITÉ D'ÉVALUATION EN LIGNE (UÉL) POUR CERTAINES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT que la MRC avait adhéré il y a plusieurs années à l'application de PG Solutions concernant la gestion du module « Unité d'évaluation en ligne (UÉL) »;

CONSIDÉRANT que cette application concerne huit municipalités du territoire, soit : Saint-Aimé, Saint-David, Sainte-Anne-de-Sorel, Sainte-Victoire-de-Sorel, Saint-Gérard-Majella, Saint-Robert, Saint-Roch-de-Richelieu et Yamaska;

CONSIDÉRANT que cette application permet aux notaires, agents immobiliers, institutions financières et autres professionnels d'avoir accès, en tout temps par Internet, à de l'information concernant les taxes et la valeur des immeubles;

CONSIDÉRANT qu'une analyse de la gestion de ce dossier a été réalisée par la MRC ces derniers temps;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette analyse, une proposition a été soulevée afin de gérer différemment les sommes s'y rattachant;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, suivant le consensus qui s'est dégagé des récentes discussions sur le sujet en comité général de travail, de préconiser un statut quo concernant le mode de gestion de ce dossier;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel maintienne le mode de gestion initial des sommes liées à l'application du logiciel d'Unité d'évaluation en ligne (UÉL) produit par PG Solutions, soit :

- En début d'année : facturer les coûts s'y rattachant aux municipalités concernées;
- En fin d'année : leur verser les redevances distribuées à la MRC qui sont déterminées en fonction du nombre de transactions effectuées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-09-234

COMPOSITION DU COMITÉ RÉGIONAL CULTUREL - MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2022-08-207

Les membres prennent connaissance de la note du 13 septembre 2023 de la coordonnatrice au développement culturel concernant la nomination des membres du comité régional culturel (CRC).

CONSIDÉRANT le règlement numéro 343-22 établissant les règles de régie interne de l'ensemble des comités régionaux de la MRC de Pierre-De-Saurel;

CONSIDÉRANT que l'article 3.2 de ce règlement précise la composition du CRC;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-08-207 relative à la nomination des membres du CRC par le Conseil de la MRC, entre autres :

- M. Luc Martel, représentant du milieu des affaires;
- M^{me} Karine Généreux, représentante du milieu de l'éducation ou de la jeunesse;
- M^{me} Jolyanne De Tonnancour, représentante d'un milieu municipal;

CONSIDÉRANT que ces trois (3) membres ont démissionné pour des raisons professionnelles;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 7 du règlement numéro 343-22 le Conseil de la MRC doit procéder à la désignation d'un nouveau membre lors d'une démission et que celui-ci termine le mandat du membre qu'il remplace;

CONSIDÉRANT la note de la coordonnatrice au développement culturel recommandant la candidature de M^{me} Isabelle Ducharme en remplacement de M^{me} Karine Généreux à titre de représentante du milieu de l'éducation ou de la jeunesse;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par M. Frederico Boris Iuliani pour représenter le milieu des affaires au CRC, en remplacement de M. Luc Martel;

CONSIDÉRANT l'absence de candidature pour le poste de représentant d'un milieu municipal;

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Appuyé par :

M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC modifie la résolution 2022-08-207 et nomme les personnes ci-dessous pour pourvoir les postes vacants au comité régional culturel (CRC), et ce, jusqu'en novembre 2025 :

- M^{me} Isabelle Ducharme à titre de représentante du milieu de l'éducation ou de la jeunesse;
- M. Frederico Boris Iuliani, à titre de représentant du milieu des affaires.

Que le poste de représentant des loisirs ou élu municipal reste vacant jusqu'à ce qu'il puisse être pourvu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-09-235 ADOPTION DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT FLI/FLS

CONSIDÉRANT la résolution 2022-08-210 ratifiant la Politique d'investissement commune de la MRC de Pierre-De Saurel du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS) signée en juillet 2022;

CONSIDÉRANT que Développement économique Pierre-De Saurel (DÉPS) est l'organisme mandaté par la MRC pour la gestion de ces fonds (résolution 2020-10-322);

CONSIDÉRANT que des modifications à ladite politique d'investissement s'avèrent nécessaires;

CONSIDÉRANT que pour encadrer et gérer ces fonds, la MRC doit adopter une politique d'investissement commune FLI/FLS;

CONSIDÉRANT le projet de politique produit par DÉPS, en collaboration avec la Direction générale de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péroquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC :

- adopte la Politique d'investissement commune FLI/FLS de la MRC de Pierre-De Saurel;
- autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents nécessaires à son adoption et à sa mise en œuvre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-09-236 AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE PRÊT ENTRE LA MRC ET LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE DANS LE CADRE DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) ET DEMANDE DE MODIFICATION CONCERNANT LES CONDITIONS LIÉES À LA MISE DE FONDS EXIGÉE AUX PROMOTEURS

CONSIDÉRANT que le 21 septembre 1998, le gouvernement du Québec et le Centre local de développement de Pierre-De Saurel (ci-après le « CLD ») ont conclu un contrat de prêt pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement (ci-après le « FLI »);

CONSIDÉRANT que le 5 novembre 2014, le gouvernement du Québec signait avec les représentants des municipalités le Pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015 et une nouvelle gouvernance régionale;

CONSIDÉRANT qu'aux termes du chapitre 8 des lois de 2015 (ci-après « la Loi »), la MRC assume depuis le 21 avril 2015 les droits et obligations, actifs et passifs relatifs au contrat de prêt conclu par le CLD avec le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi, les droits, obligations, actifs et passifs des aides accordées à un bénéficiaire par le CLD à même les sommes obtenues en vertu dudit contrat de prêt sont devenus au 21 avril 2015 ceux de la MRC de Pierre De Saurel;

CONSIDÉRANT que le CLD est devenu depuis Développement économique Pierre-De Saurel (DÉPS);

CONSIDÉRANT que le contrat de prêt précise les modalités d'utilisation du FLI et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le contrat de prêt a fait l'objet, depuis 1998, de plusieurs modifications afin de notamment, retarder la date du remboursement à être effectué par la MRC (ci-après les « Avenants »);

CONSIDÉRANT que les FLI visent à faciliter l'accès à des capitaux et à accélérer la réalisation des projets de démarrage d'entreprise, d'amélioration et de transformation d'entreprise, de croissance et d'expansion d'entreprise ainsi que de relève entrepreneuriale;

CONSIDÉRANT que la somme totale versée à ce jour par gouvernement du Québec à la MRC dans le cadre du présent prêt FLI est de 1 504 024 \$;

CONSIDÉRANT que de nouvelles modalités de gestion des FLI ont été autorisées le 22 mars 2023;

CONSIDÉRANT que la grande majorité des MRC et services de développement économique souhaitaient que la nouvelle mouture des modalités de gestion du FLI soit revue de façon importante afin d'être plus souple afin de faire du FLI un véritable outil de développement local;

CONSIDÉRANT qu'il aurait été intéressant que la nouvelle mouture du FLI vienne augmenter le plafond maximum des prêts à être accordé;

CONSIDÉRANT que la nouvelle mouture du FLI nécessitera une reddition de comptes plus importante alors que le discours prône un allègement administratif;

CONSIDÉRANT que dans les faits, ladite nouvelle mouture du FLI est la plus contraignante qui a été proposée depuis 1998;

CONSIDÉRANT que la nouvelle obligation d'avoir une mise de fonds ou équité nette de 15 % après projet financé dans le cadre du FLI a pour effet de diminuer le nombre d'interventions possibles et empêche les MRC de soutenir certains projets;

CONSIDÉRANT que compte tenu de la situation économique actuelle et des difficultés qui en découlent pour les entreprises, la MRC compte néanmoins utiliser la nouvelle mouture du FLI, bien que celle-ci-ci soit moins bien adaptée que par le passé;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît, malgré tout, opportun aux Parties que le texte du contrat de prêt conclu le 21 septembre 1998 soit modifié afin de, notamment, y intégrer les Avenants effectués depuis 1998 et les nouvelles modalités de gestion des FLI;

CONSIDÉRANT le contrat de prêt soumis aux membres du conseil;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit
Appuyé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

- autorise le préfet à signer le contrat de prêt avec le gouvernement du Québec, tel que soumis;
- demande au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) de modifier les modalités de gestion des fonds locaux d'investissement (FLI) afin de retirer l'obligation de l'apport minimal (mise de fonds) équivalant à 15 % du financement d'un projet financé par le FLI;
- demande au MEIE d'amorcer, dès que possible, une réelle réflexion sur la modernisation du FLI, et ce, en étroite collaboration avec les intervenants des MRC et services de développement économique qui œuvrent sur le terrain et qui connaissent les besoins des entreprises qui font la force de la croissance économique du Québec;

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, M. Pierre Fitzgibbon, au ministre délégué à l'Économie, M. Christopher Skeete, au député de Richelieu, M. Jean-Bernard Émond ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FMQ) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-09-237 **DÉCLARATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES PERSONNES
AÎNÉES (1^{ER} OCTOBRE)**

CONSIDÉRANT qu'en 2010 le gouvernement du Canada a désigné le 1^{er} octobre comme étant la Journée nationale des aînés;

CONSIDÉRANT que la déclaration de la Journée internationale des personnes aînées par le Conseil de la MRC fait partie du plan d'action de la Politique régionale des aînés;

CONSIDÉRANT que cette journée est l'occasion de souligner annuellement la grande contribution des aînés à nos familles, à nos milieux de travail et à nos collectivités;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC déclare le 1^{er} octobre comme étant la Journée internationale des personnes aînées et s'engage à cette fin à souligner annuellement cette journée dans sa communauté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-09-238 **DÉCLARATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA NON-VIOLENCE
(2 OCTOBRE)**

CONSIDÉRANT qu'en 2007 l'assemblée générale de l'ONU a décidé de célébrer la Journée internationale de la non-violence le 2 octobre de chaque année, jour anniversaire de la naissance de Mahatma Gandhi;

CONSIDÉRANT que, dans sa réflexion, l'assemblée générale de l'ONU a proposé huit grands axes de travail, lesquels sont :

- le renforcement d'une culture de la paix par l'éducation;
- la promotion et le développement économique et social durable;
- la promotion et le respect de tous les droits de l'homme;
- l'égalité entre les femmes et les hommes;
- la participation démocratique;
- le développement de la compréhension, la tolérance et la solidarité;
- le soutien de la communication participative et de la libre circulation de l'information et des connaissances;
- la promotion de la paix et de la sécurité internationale;

CONSIDÉRANT l'importance de promouvoir une culture de paix, de tolérance, de compréhension et de non-violence;

CONSIDÉRANT que cette journée est l'occasion de souligner, par des actions d'éducation et de sensibilisation, que la non-violence active est possible, et ce, peu importe le niveau de vie;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC déclare le 2 octobre comme étant la Journée internationale de la non-violence et s'engage à cette fin à souligner annuellement cette journée dans sa communauté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-09-239 **MODIFICATION DE LA DÉCLARATION D'ACCUEIL DE LA MRC**

CONSIDÉRANT que le Conseil, par sa résolution 2022-05-144, a adopté la Déclaration d'accueil de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT l'initiative de la Municipalité de Massueville, à l'été 2023, de déclarer son ouverture à la diversité et à toute différence;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la déclaration d'accueil de la MRC afin d'y intégrer cet élément;

CONSIDÉRANT le consensus dégagé en ce sens par les membres du Conseil de la MRC;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillé
Appuyée par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC modifie sa déclaration d'accueil, et plus particulièrement le deuxième point de forme de ses engagements pour qu'il se lise comme suit :

- favoriser l'équité et l'ouverture à la diversité et à toute différence qui soit dans le but de faciliter l'inclusion sous toutes ses formes;

Que la déclaration d'accueil modifiée soit jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-09-240 **FRR, VOLET 2, PARTIE 3 - APPROBATION DU PROJET 202309-053P3 DE LA VILLE DE SOREL-TRACY - AMÉNAGEMENT ET AMÉLIORATIONS DES COMMODITÉS ADJACENTES AUX PLATEAUX SPORTIFS DU PARC MICHEL-PELLETIER**

Les membres prennent connaissance du projet numéro 202309-053P3 de la Ville de Sorel-Tracy intitulé « Aménagement et améliorations des commodités adjacentes aux plateaux sportifs du parc Michel-Pelletier » présenté dans le cadre de la partie 3 du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR).

CONSIDÉRANT le rapport du conseiller aux entreprises de Développement économique Pierre-De Saurel (DÉPS) indiquant notamment que ce projet respecte les orientations décrites dans la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2022-2023 et que les fonds dans l'enveloppe réservée à la Ville de Sorel-Tracy sont suffisants pour la réalisation du projet;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC :

- approuve le projet numéro 202309-053P3 « Aménagement et améliorations des commodités adjacentes aux plateaux sportifs du parc Michel-Pelletier » de la Ville de Sorel-Tracy;
- autorise le versement d'une subvention de 54 695 \$ dans le cadre de ce projet, et ce, après la conclusion d'une entente entre la MRC et la Ville;

- prélève ce montant de l'enveloppe réservée à la Ville de Sorel-Tracy à la partie 3 du volet 2 du FRR;
- autorise le directeur des finances de la MRC à signer l'entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-09-241

FRR, VOLET 2, PARTIE 3 - APPROBATION DU PROJET 202309-54P3 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL - DÉMÉNAGEMENT ET AJOUT D'ÉCRANS NUMÉRIQUES

Les membres prennent connaissance du projet numéro 202309-054P3 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel intitulé « Déménagement et ajout d'écrans numériques » présenté dans le cadre de la partie 3 du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR).

CONSIDÉRANT le rapport du conseiller aux entreprises de Développement économique Pierre-De Saurel (DÉPS) indiquant notamment que ce projet respecte les orientations décrites dans la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2022-2023 et que les fonds dans l'enveloppe réservée à la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel sont suffisants pour la réalisation du projet;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- approuve le projet numéro 202309-054P3 « Déménagement et ajout d'écrans numériques » de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;
- autorise le versement d'une subvention de 56 546 \$ dans le cadre de ce projet, et ce, après la conclusion d'une entente entre la MRC et la Municipalité;
- prélève ce montant de l'enveloppe réservée à la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel à la partie 3 du volet 2 du FRR;
- autorise le directeur des finances de la MRC à signer l'entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-09-242

ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS FRR 2022 ET AUTORISATION DE SAISIR LES DONNÉES POUR FINS D'ÉVALUATION DU PROGRAMME DANS LE FORMULAIRE ÉLECTRONIQUE

Les membres du Conseil prennent connaissance du rapport d'activités relatif au Fonds régions et ruralité (FRR) pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

CONSIDÉRANT l'entente relative au FRR conclue entre la MRC de Pierre-De Saurel et le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 1^{er} avril 2020;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de cette entente la MRC doit produire annuellement un rapport d'activités, le publier sur son site web et le transmettre au MAMH;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC :

- adopte le rapport d'activités relatif au Fonds régions et ruralité pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022;
- autorise la mise en ligne de ce rapport sur son site web ainsi que sa transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- autorise la saisie des données pour fins d'évaluation du programme dans le formulaire électronique prévu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-09-243 **FRR - VOLET 2 : ADOPTION DES PRIORITÉS ANNUELLES D'INTERVENTION 2023-2024**

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 - Soutien à la compétence du développement local et régional des MRC, laquelle a été conclue le 31 mars 2020 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 13.1 de cette entente, la MRC doit établir et maintenir à jour ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT que Développement économique Pierre-De Saurel est l'organisme mandaté par la MRC pour la gestion de ce volet du FRR;

CONSIDÉRANT les priorités d'intervention 2023-2024 établies par DÉPS, en collaboration avec la Direction générale de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC établisse et adopte les priorités d'intervention 2023-2024 comme étant les suivantes :

- Soutenir et favoriser prioritairement les idées novatrices en matière de développement local et régional;
- Favoriser l'attraction et la rétention des familles et de la main-d'œuvre dans la région;
- Soutenir, diversifier et pérenniser l'activité économique régionale;
- Collaborer au développement et à l'amélioration de l'offre de services communautaires, publics, parapublics et municipaux;
- Favoriser la mobilité des transports et le développement du transport collectif et alternatif;
- Revitaliser et embellir le milieu en misant sur l'histoire de la région et sur son patrimoine bâti et/ou naturel pour développer une fierté régionale distincte;
- Placer l'environnement et le développement durable au centre du développement des projets;
- Mobiliser et impliquer les citoyennes et citoyens;
- Favoriser le développement et l'épanouissement des citoyennes et citoyens;
- Mettre en valeur les attraits et développer les activités touristiques et culturelles;
- Développer, bonifier et communiquer l'offre de loisir;

- Créer et améliorer l'accès aux services de proximité;
- Soutenir le travail de concertation de tous les partenaires du développement social sur le territoire et, le cas échéant, les projets qui en émergent;
- Développer le secteur résidentiel et revitaliser certains secteurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-09-244

ADOPTION DE LA POLITIQUE ENCADRANT LA GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c. A -2.1) (ci-après la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT que la MRC s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, la MRC employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujéti à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, mais qu'un comité a été mis en place afin de soutenir la responsable de la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT que pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès, un projet de politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels est présenté aux membres du Conseil par la directrice des affaires juridiques et greffière;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'accès exige qu'une telle politique soit publiée sur le site internet de l'organisme public;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC adopte la Politique encadrant la gouvernance en matière de renseignements personnels telle que présentée.

Que la Politique encadrant la gouvernance en matière de renseignements personnels soit publiée sur le site Internet de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-09-245

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ RELATIVE À LA COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS PAR MOYEN TECHNOLOGIQUE

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c. A -2.1) (ci-après la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT que la MRC s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'accès prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique ;

CONSIDÉRANT qu'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la MRC et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée ;

CONSIDÉRANT qu'une telle politique s'applique de manière complémentaire à la Politique encadrant la gouvernance en matière de renseignements personnels de la MRC ;

CONSIDÉRANT que pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès, un projet de politique concernant la confidentialité relative à la collecte de renseignements personnels par moyen technologique est présenté aux membres du Conseil par la directrice des affaires juridiques et greffière;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillé

Que le Conseil de la MRC adopte la Politique de confidentialité relative à la collecte de renseignements personnels par moyen technologique telle que présentée;

Que ladite politique soit publiée sur le site Internet de la MRC et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-09-246

ADOPTION DE LA DIRECTIVE SUR LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS EN VUE DE PRÉVENIR UN ACTE DE VIOLENCE CONTRE LA PERSONNE

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel est un organisme public assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c. A -2.1) (ci-après la « Loi sur l'accès ») ;

CONSIDÉRANT que la MRC s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'accès prévoit qu'un organisme public doit, par directive, établir les conditions et les modalités suivant lesquelles des renseignements personnels peuvent être communiqués par le personnel de l'organisme public, sans le consentement des personnes concernées, en vue de prévenir un acte de violence, dont un suicide;

CONSIDÉRANT que telle directive s'applique de manière complémentaire à la Politique encadrant la gouvernance en matière de renseignements personnels de la MRC ;

CONSIDÉRANT que pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès, un projet de directive concernant la communication de renseignements personnels en vue de prévenir un acte de violence contre la personne est présenté aux membres du Conseil par la directrice des affaires juridiques et greffière.

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas

Que le Conseil de la MRC adopte la Directive sur la communication de renseignements personnels en vue de prévenir un acte de violence contre la personne telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-09-247

**DÉCLARATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE RECONNAISSANCE DES
POMPIERS ET POMPIÈRES (15 OCTOBRE)**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec proclame annuellement la Journée nationale de reconnaissance des pompiers et pompières durant le mois d'octobre,

CONSIDÉRANT que cette journée vise à reconnaître le travail remarquable et l'engagement des pompiers et pompières du Québec et à honorer la mémoire de ceux et celles qui sont décédés en service;

CONSIDÉRANT que six services de sécurité incendie couvrent le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel, soit :

- Service de sécurité incendie de Saint-David;
- Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue;
- Service de sécurité incendie de Saint-Ours;
- Service de sécurité incendie de Saint-Roch-de-Richelieu;
- Service de sécurité incendie de Sorel-Tracy;
- Régie d'incendie Pierreville - Saint-François-du-Lac;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC souligne, à l'occasion de la Journée nationale de reconnaissance des pompiers et pompières le 15 octobre 2023, le travail remarquable et le dévouement exceptionnel des personnes qui travaillent avec professionnalisme au sein des organisations de sécurité incendie desservant son territoire.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à chacun des directeurs de services incendie desservant une municipalité de la MRC de Pierre-De Saurel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-09-248

**AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU
MAMH CONCERNANT LA MISE EN OEUVRE DU PROJET DES
RADIOCOMMUNICATIONS D'URGENCE**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes municipaux concernant le volet 4 – *Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité*;

CONSIDÉRANT que, dans une première phase, la firme Production Électronique inc. a effectué un diagnostic des besoins en radiocommunications du territoire de la MRC de Pierre-De Saurel pour ses services de sécurité incendie ainsi que pour la sécurité civile et qu'elle a soumis un rapport de ses opérations intitulé *Étude du système de communication des Services d'urgence de la MRC de Pierre-De Saurel*;

CONSIDÉRANT que ce rapport met en évidence des lacunes de couverture régionale et d'équipements locaux et régionaux en matière de radiocommunications;

CONSIDÉRANT que la firme Production Électronique Inc. en est venue à la conclusion que l'acquisition d'un système de communication numérique à diffusion simultanée, multisites, dans la bande UHF 406 à 430 Mhz, aurait pour effet d'améliorer les systèmes de radiocommunications sur le territoire de la MRC et serait compatible avec le système de la MRC de Marguerite d'Youville ainsi que d'autres municipalités avoisinantes;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Massueville, Saint-Aimé, Saint-David, Sainte-Anne-de-Sorel, Sainte-Victoire-de-Sorel, Saint-Gérard-de-Majella, Saint-Joseph-de-Sorel, Saint-Ours, Saint-Robert, Saint-Roch-de-Richelieu, Sorel-Tracy et Yamaska, en plus de la Régie d'incendie Pierreville-Saint-François-du-Lac et de la Régie intermunicipale de la protection incendie Louis-Aimé-Massue, désirent présenter, via la MRC, dans le cadre de la deuxième phase du projet, une demande d'aide financière pour la mise en œuvre du devis proposé par la firme Production Électronique inc. soit l'acquisition, l'installation et l'entretien du système multi sites, et ce, tel que le prévoit leurs résolutions respectives;

CONSIDÉRANT également que la MRC de Pierre-De Saurel et les municipalités désirent se conformer aux actions 18 et 33 du plan de mise en œuvre de leur schéma de couverture de risques;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC :

- s'engage à maintenir sa participation au projet des radiocommunications d'urgence pour les services de sécurité incendie et de sécurité civile de son territoire et à en assumer une partie des coûts, le cas échéant;
- accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR), partie 2 - Appui au démarrage, à la bonification et à la mise en œuvre de projets de coopération intermunicipale, dès la réception de toutes les résolutions des municipalités locales;
- autorise le préfet ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES

Les membres font l'analyse des demandes d'appui reçues.

2023-09-249

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA - DEMANDE AUX GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX ET FÉDÉRAL D'INTERDIRE LES MAISONS FLOTTANTES OU LEUR USAGE

Les membres prennent connaissance de la résolution 2023.08.134 de la Municipalité de La Macaza demandant aux gouvernements provincial et fédéral d'interdire les maisons flottantes ou leur usage.

CONSIDÉRANT le contenu de cette résolution;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC partage la position exprimée dans cette résolution;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC, en appui à la Municipalité de La Macaza, demande aux gouvernements provincial et fédéral d'interdire l'accès aux plans d'eau aux structures servant principalement d'habitations communément appelées « maisons flottantes » ou « logements flottants » ou de prévoir un encadrement réglementaire, notamment afin d'interdire l'usage ou l'utilisation d'hébergements flottants sur les plans d'eau au Québec.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts du Québec, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs au Québec et à la ministre responsable de l'Habitation du Québec, au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles du Canada, au ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada, au député provincial de Richelieu et au député de Bécancour-Nicolet-Saurel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-09-250

APPUI À LA MRC DE MONTCALM - MISE SUR PIED D'UNE TABLE DE CONCERTATION PÉRI-MÉTROPOLITAINE

Les membres prennent connaissance de la résolution 2023-08-12960 de la MRC de Montcalm concernant la mise sur pied d'une table de concertation des municipalités régionales de comté (MRC) péri-métropolitaines situées à l'extérieur de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

CONSIDÉRANT le contenu de cette résolution;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC partage la position exprimée dans cette résolution;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC :

- appuie la résolution 2023-08-12960 de la MRC de Montcalm;
- signifie son accord concernant la mise sur pied d'une table de concertation des MRC péri-métropolitaines situées à l'extérieur du territoire de la CMM;
- demeure ouvert à ce qu'un territoire ayant des impacts métropolitains et ayant un dynamisme semblable aux MRC membres de ladite table se joigne à ce regroupement.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux MRC suivantes : d'Argenteuil, de D'Autray, du Haut-Richelieu, des Jardins-de-Napierville, de Joliette, des Maskoutains, de Montcalm et de la Rivière-du-Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-09-251

APPUI - DEMANDE D'EXONÉRATION DES TARIFS RELATIFS AUX INTERVENTIONS DES MRC DANS LES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

Les membres prennent connaissance de la résolution 23-08-209 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et de la résolution 2023-08-250 de la MRC de l'Érable, toutes deux appuyant la résolution 22-12-04 adoptée par l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) et demandant l'exonération des tarifs liés aux interventions des MRC dans les milieux humides et hydriques en vertu des pouvoirs que leur confèrent les articles 103 à 110 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1).

CONSIDÉRANT le contenu de ces résolutions;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC partage la position exprimée dans ces résolutions;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC, en appui aux MRC des Collines-de-l'Outaouais et de l'Érable ainsi qu'à l'AGRCQ, demande au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs d'exonérer les MRC de l'obligation de payer les tarifs relatifs à toutes les interventions des MRC dans les milieux humides et hydriques en vertu des pouvoirs et des devoirs que leur confèrent les articles 103 à 110 de la Loi sur les compétences municipales.

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au député de la circonscription de Richelieu, à l'Association des directeurs généraux de MRC du Québec (ADGMRCQ), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-09-252

APPUI À LA MRC MÉKINAC - SUPPRESSION D'UNE EXIGENCE DES MODALITÉS D'APPLICATION POUR LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)

Les membres prennent connaissance de la résolution 23-08-201 de la MRC de Mékinac demandant au ministère des Transports et de la Mobilité durable de supprimer une exigence des modalités d'application pour le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

CONSIDÉRANT le contenu de cette résolution;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC partage la position exprimée dans cette résolution;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC appuie la MRC de Mékinac dans sa demande de suppression d'une exigence des modalités d'application pour le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité Durable, à M. Jean-Bernard Émond, député de Richelieu et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-09-253

RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024-2028) - NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

CONSIDÉRANT que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024–2028;

CONSIDÉRANT que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5 % par année;

CONSIDÉRANT que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT que la reddition de comptes lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT que les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC :

1. demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- de conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- d'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- de n'ajouter aucune reddition de comptes, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- de permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- de rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques;

2. invite tous les conseils municipaux de son territoire à adopter cette résolution lors de leur prochaine réunion.

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, M^{me} Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, M^{me} Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des

Collectivités du Canada, M. Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, M. Pablo Rodriguez, au député de Richelieu, M. Jean-Bernard Émond, au député de Bécancour-Nicolet-Saurel, M. Louis Plamondon, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à la Fédération canadienne des municipalités (FCM).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Les membres font l'examen de la correspondance reçue.

EXAMEN DES INVITATIONS

Les membres font l'examen des invitations reçues.

2023-09-254

AUTORISATION À LA STC DE PIERRE-DE SAUREL DE PARTICIPER AU PROJET PILOTE CONCERNANT L'ADMISSION AU TRANSPORT ADAPTÉ

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel est l'organisme mandataire responsable du fonctionnement du comité d'admission dans le cadre de la Politique d'admissibilité au transport adapté ;

CONSIDÉRANT que la MRC, par sa résolution 2023-06-173, a nommé M. Simon Berthiaume à titre d'officier délégué à l'admission, et M^{me} Sonia Berthiaume à titre de remplaçante;

CONSIDÉRANT que les officiers nommés ont assisté à la présentation d'un projet pilote du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) intitulé « Passerelles vers l'admission au transports adapté »;

CONSIDÉRANT que ce projet pilote a pour objectif de simplifier les demandes d'admission au transport adapté par la création de passerelles avec des organismes gouvernementaux, entre autres, la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) et le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);

CONSIDÉRANT que le document de présentation du projet pilote a été déposé aux membres du Conseil de la MRC à titre informatif;

CONSIDÉRANT que la mise en place de ce projet pilote permettra à une partie de la clientèle admissible au transport adapté de bénéficier d'une admission générale et directe par l'officier délégué plutôt que par le comité d'admissibilité officiel, et ainsi d'accélérer et de simplifier le processus d'admission ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la MRC de favoriser et de simplifier le processus d'admission au transport adapté afin d'éviter à la personne handicapée de faire les démarches et de payer les frais afin d'obtenir une attestation supplémentaire d'un professionnel de la santé ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens que le Conseil de la MRC autorise la participation de la Société de transport collectif de Pierre-De Saurel (STC) à ce projet pilote;

Il est proposé par :
Appuyé par :

M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC autorise :

- M. Simon Berthiaume à confirmer la participation de la Société de transport collectif de Pierre-De Saurel (STC) à ce projet pilote;
- Les officiers délégués à l'admission à participer à toutes les rencontres d'organisation, de développement ou de reddition nécessaires à la réussite de ce projet.

Que copie de la présente résolution soit transmise à M^{me} Marie-France Lavoie-Sergerie de la Direction générale du transport terrestre des personnes du MTMD.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'étant présente dans l'assistance, aucune question n'est posée.

2023-09-255

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que la séance soit levée à 20 h 38.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Sylvain Dupuis
Préfet

M^e Jessica St-Pierre,
Directrice des affaires juridiques et
greffière